

DELIBERATION
REUNION DU 19 JUIN 2012

Convocation du 14 juin 2012

Affichage du 26 juin 2012

L'an deux mil douze, le 19 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : A. BOUTIN, J. CHEUL, C. PICHOT, F. TANTY, Adjoints,
S. ANEST, G. BOUAZIZ, F. HARDY, J.C. LE BERRE,

Étaient absents excusés : T. BOUYER, S. CHANDELIER, O. DELORME, S. DROIT,
M. GUIBERT-DAVAL, X. JACOT

Le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de modifications budgétaires, tant sur le budget Commune, que sur le budget Eau / Assainissement, suite à des demandes de régularisations comptables émanant du Trésorier, parvenues après la rédaction de la convocation du Conseil Municipal. Un accord unanime est donné.

Élection du secrétaire de séance

C. PICHOT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2012

Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu de la séance du 29 mai dernier est approuvé à l'unanimité.

Choix de l'entreprise pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue du 11 Novembre

Le maire expose que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 juin dernier, pour procéder à l'étude des dossiers reçus.

Un tableau de comparaison des différentes offres reçues a été adressé à l'ensemble des conseillers. Le maire expose que la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, compte tenu, notamment, des prestations précédentes dans la commune.

Le maire expose que l'entreprise SOGEA avait réalisé une tranche de travaux, et des problèmes étaient apparus par la suite.

G. BOUAZIZ expose que l'entreprise JAVAULT n'a fourni aucun justificatif technique (référence sur des travaux de même nature). A. BOUTIN ajoute que cette entreprise travaille surtout sur les enrobés, pas sur du réseau d'eau.

Le maire fait remarquer que trois offres sur 5 sont en dessous de 50.000 euros.

L'entreprise EIFFAGE prévoit une durée de travaux de 4 semaines. La commune a précisé une date obligatoire de début de travaux pour le 3 septembre prochain.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour retenir l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, rue du 11 Novembre, pour un montant H.T. de 48.986 euros.

Instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Le maire laisse la parole à A. BOUTIN qui suit ce dossier, déjà évoqué lors de la séance du 11 mai dernier. Il expose que les modalités d'instauration de cette taxe ne sont pas très précises, et que certains points restent flous.

L'appellation est bien Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, traduit par le sigle PAC.

La taxe ne doit pas dépasser 80 % du coût d'un assainissement individuel, incluant les frais de branchement du domaine public jusqu'en limite de propriété privée.

A.BOUTIN a contacté la Direction Départementale des Territoires, et plus précisément le Service Aménagement, Urbanisme et Habitat (SAUH), qui indique un coût moyen d'une installation individuelle d'assainissement non collectif comprise entre 8.000 et 12.000 euros, mais conseille de tableur sur 6.000 euros, soit un plafond de participation à 4.800 euros.

J.C. LE BERRE arrive à ce moment de la réunion. S. ANEST, ne se sentant pas bien, présente ses excuses, et quitte la réunion.

A.BOUTIN rappelle que le montant de la taxe doit être instauré par délibération avant le 1^{er} juillet.

La taxe de raccordement actuelle est fixée à 2.745 euros. Des devis ont été demandés afin de chiffrer les frais de raccordement au réseau public jusqu'en limite de propriété, à la charge du propriétaire ; on peut les estimer à environ 2.000 euros.

Il est proposé de fixer la PAC à 5.000 euros, en précisant que les frais de travaux de raccordement seraient inclus, et seraient pris en charge par la commune.

A.BOUTIN précise que les travaux à l'intérieur de la propriété restent à la charge de l'administré.

F. TANTY demande si l'on peut imposer de faire ces travaux. A. BOUTIN répond oui.

F. TANTY expose que dans le cas d'un lotissement, ces travaux représenteraient des sommes astronomiques. Par ailleurs, la commune devient entrepreneur de travaux publics, avec T.V.A. à facturer. Deux choses bien distinctes (une taxe et des travaux) figureraient sur la facture. On n'est plus dans le cadre d'une taxe municipale. Il précise ensuite que notre budget Eau / Assainissement n'est actuellement pas soumis à la T.V.A.

Il propose d'ajouter une clause à la délibération, spécifiant que les travaux seront réalisés avec l'accord de la commune, par rapport aux devis présentés.

F. HARDY demande si l'on ne peut pas créer un service assainissement bis. F. TANTY répond que la commune devient un entrepreneur, on ne peut plus parler de service communal. Par ailleurs, le choix de la T.V.A. est une option globale.

Il faut contrôler le devis et la conformité des travaux.

J.C. LE BERRE expose qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui travaillent sur le réseau public.

A.BOUTIN craint que la facture des travaux soit surestimée, afin de diminuer le montant de la PAC.

F. TANTY demande quel est le nombre de constructions potentielles qui pourraient être visées par cette taxe.

Il ajoute qu'actuellement les prix avoisinent 2.000 euros. A.BOUTIN ajoute que le prix est fonction de la distance de raccordement au réseau public. Par ailleurs, s'il s'agit d'une route départementale, le revêtement est plus épais, et par conséquent le coût plus important.

F. TANTY expose que, dans ce cas, c'est la taxe qui n'est pas suffisante. La commune doit percevoir, au minimum 2.700 euros. Ensuite, les variations de prix des travaux peuvent s'équilibrer sur une année.

A.BOUTIN pense qu'en tablant sur 2.300 euros, on devrait être dans la moyenne des tarifs.

F. TANTY exprime qu'il convient peut-être de prendre une marge de sécurité par rapport à l'évolution du coût des travaux. Y a-t-il dans le POS ou le règlement d'assainissement, un article relatif au contrôle des prix ?

Après vérification, l'article 9 du règlement du Service Municipal d'Assainissement Collectif (S.M.A.C.) stipule que l'entreprise réalisant les travaux de branchement devra être agréée par la commune. L'article 11 précise que les travaux seront soumis à l'acceptation d'un devis. La commune bénéficie donc d'un droit de regard sur les devis et les travaux.

A.BOUTIN exprime que dans ce cas, on ne réclame plus le montant des travaux. On fixe le montant de la PAC à 2.700 ou 3.000 euros. F. TANTY rétorque qu'alors, nous ne sommes plus en conformité avec la taxe.

C. BERNIER répond qu'il ne s'agit pas d'un remboursement.

Ce qui est important, c'est le coût d'un assainissement autonome.

A.BOUTIN suggère que la délibération fasse référence au règlement d'assainissement. L'entreprise exécutant les travaux devra être agréée par la commune. Il propose de fixer le montant de la PAC à 3.000 euros.

L'article 16 du règlement d'assainissement sera modifié en conséquence, ainsi que l'annexe des tarifs.

Le conseil, à l'unanimité :

- donne son accord pour instituer la Participation pour l'Assainissement Collectif. Son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût de l'assainissement autonome, évalué à ce jour par la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir, Service Aménagement, Urbanisme et Habitat (SAUH) entre 8.000 et 10.000 euros, diminué du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire, prévu par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et les articles 9 et 11 du règlement communal du Service d'Assainissement Collectif approuvé par délibération du 24 février 2010.

- décide de fixer à 3.000 euros, pour les constructions nouvelles, ainsi que les constructions existantes à raccorder, le montant unique de Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), net du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire en vertu de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique repris aux articles 9 et 11 du règlement municipal d'assainissement collectif.

Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir Numérique »

G. BOUAZIZ expose qu'il s'agit d'une délégation de compétences en matière de réseaux électroniques. C'est le Conseil Général qui a créé le Syndicat Mixte Ouvert, qui regroupe la Région, le Département et les E.P.C.I.

Il a établi un Schéma Directeur jusqu'en 2030 pour le développement du réseau de Très Haut Débit sur l'ensemble des communes du département.

La compétence relative au Haut Débit a été transférée à la Communauté de Communes, qui délègue désormais la compétence Très Haut Débit à ce syndicat payant. La quote-part annuelle est de 0,40 €par habitant, soit environ 5.600 euros pour la CdCTVM.

C. BERNIER précise que le développement du Très Haut Débit peut être comparé à l'arrivée de l'électricité dans chaque foyer au siècle dernier.

Il est bien évident qu'il y aura des étapes, mais la commune de Chartainvilliers est bien placée entre Chartres et Epernon, en comparaison des nombreuses communes isolées du sud du département.

Le Très Haut Débit, destiné en priorité aux entreprises permettra, à plus long terme, d'avoir des connexions toujours plus rapides également pour les particuliers. Il devrait permettre en outre, le développement du télétravail.

A.BOUTIN pense que c'est un leurre. Tout le monde ne bénéficiera pas du Très Haut Débit.

Le conseil, par 3 voix pour et 5 abstentions (A.BOUTIN, F. HARDY, F. TANTY, J.C. LE BERRE et G. BOUAZIZ) approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir Numérique ».

Rapport sur l'eau – exercice 2011

Le maire rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire du projet de rapport sur l'eau et l'assainissement.

Elle fait remarquer une différence d'environ 5.000 m³ entre l'achat et la vente d'eau.

F. TANTY exprime que d'une part, il s'agissait d'une année avec des travaux, donc de la consommation notamment pour les essais de canalisations. Par ailleurs, les relevés de vente et d'achat d'eau sont en décalage.

A.BOUTIN ajoute que le réseau présente 85 % de rendement, ce qui est un résultat très correct.

G. BOUAZIZ demande où nous en sommes avec les branchements en plomb. A. BOUTIN répond que les derniers vont être changés cette année.

Le conseil, à l'unanimité, adopte le rapport sur l'eau ainsi que le rapport sur l'assainissement pour l'exercice 2011.

Le maire évoque l'état des impayés d'eau qui s'élève à 11.646,96 euros. C. PICHOT pense qu'on pourrait faire un rappel dans la Voix du Frou.

Des décalages de distribution des factures ont été relevés. La question peut se poser de savoir si chaque abonné a reçu sa facture. Une préconisation de relance par téléphone est soumise.

Modifications budgétaires

Il s'agit de régularisations comptables demandées par le Trésorier de Mantenon.

Pour le budget Eau / Assainissement, il s'agit de factures non recouvrées à présenter en non-valeur, pour un montant total de 298,16 euros. Le maire expose qu'il s'agit d'administrés en location partis sans laisser d'adresse, et d'une facture définitive présentée dans le cadre d'une succession, dont le notaire est désormais décédé.

Elle propose d'inscrire la somme de 298,16 euros au compte 6541, et d'enlever la même somme, pour équilibrer, au compte 6156.

Le conseil, à l'unanimité moins une voix (F. TANTY), donne son accord à cette modification budgétaire.

F. TANTY exprime qu'il s'interroge sur les démarches entreprises par la Trésorerie pour recouvrer ces sommes. La prescription concernant les dettes de 2009 arrivait à échéance fin 2011.

Sur la commune, un titre a été émis en double exemplaire, en 2009, concernant une redevance GrDF d'un montant de 596,93 euros. Le maire propose d'inscrire cette somme au compte 673, et de la déduire, pour équilibre, du compte 61522.

Le conseil donne un accord unanime à cette modification budgétaire.

Tour de tapis

G. BOUAZIZ : demande si la mise en place des règlements de l'eau et de l'assainissement a apporté une amélioration quant au règlement des factures par les administrés. Il est répondu par la négative.

C. PICHOT : est allée à une réunion du S.D.E. 28. Rappelle le transfert de compétence refusé par le conseil, en matière de gaz.

A.BOUTIN : Les travaux de voirie de la rue du Marais ont débuté.

Les travaux de réalisation des ralentisseurs rue du 11 Novembre commenceront le 9 juillet prochain.

C. BERNIER : a eu confirmation que sa démission des fonctions de maire serait effective le 1^{er} juillet. Un conseil est à prévoir la première semaine de juillet, pour procéder à l'élection d'un nouveau maire.

La séance est levée à 22 h 30.

Délibérations :

- | | |
|------------|--|
| 2012 / 017 | Choix entreprise pour travaux eau rue du 11 Novembre |
| 2012 / 018 | Participation pour l'assainissement collectif – PAC |
| 2012 / 019 | Adhésion de la CdC au Syndicat Mixte Ouvert « Eure et Loir Numérique » |
| 2012 / 020 | Rapport sur l'eau et assainissement – exercice 2011 |
| 2012 / 021 | Modification budgétaire n° 01 / 2012 – Eau / Assainissement |
| 2012 / 022 | Modification budgétaire n° 02 / 2012 - Commune |